



Luxeuil-les-Bains, le 19 juin 2017

**A l'attention des conseillers
communautaires titulaires et suppléants**

Affaire suivie par : Marielle DUVAL
Tél. : 03.84.40.63.05 / Fax : 03.84.93.84.15
marielle.duval@paysdeluxeuil.fr

**CONVOCATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un conseil communautaire aura lieu

**Lundi 26 juin 2017 à 19 h 00
A Saint-Bresson – salle des fêtes**

ORDRE DU JOUR

	Rapport n°	Objet
1	2017-084	Désignation du secrétaire de séance
2	2017-085	Approbation du compte rendu du 15 mai 2017
3	2017-086	Relevé des décisions du Président
4	2017-087	Taxe de séjour - Office de tourisme
5	2017-088	Cuisine centrale du Pays de Luxeuil – Avenant n°1 – Composition du COPIL
6	2017-089	Calendrier d'ouverture des services enfance jeunesse 2017-2018
7	2017-090	Avance sur subvention – Septembre 2017
8	2017-091	Rythmes scolaires 2017/2018
9	2017-092	Budget Général – Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur
10	2017-093	Budget annexe Assainissement – Admissions en non-valeur

11	2017-094	Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement
12	2017-095	Pacte d'actionnaires ACTION 70
13	2017-096	Actif-Passif Communauté de communes des 1000 étangs
14	2017-097	Acquisition du site PELTEY et décision modificative n°1
15	2017-98	Acquisition du site Sainte Colette à Baudoncourt
16	2017-99	FAB LAB des 3 lapins
17	2017-100	Dumeste – Sytevom
18	2017-101	Dissolution du SITAB
19	2017-102	Budget Ordures Ménagères – Créances irrécouvrables – Admission en créance éteinte
20	2017-103	Rapport sur le prix et la qualité du service ordures ménagères
21	2017-104	Budget Général – DM n° 1
22	2017-105	Tableau des effectifs – Créations – Suppressions de poste
23	2017-106	Document unique
24	2017-107	Point ressources humaines – Rapport sur table

Comptant vivement sur votre présence et en vous remerciant en cas d'empêchement de bien vouloir prévenir Mme DUVAL, et votre suppléant, hormis pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon et Chapendu et Saint-Sauveur.

En effet (article 16 règlement de l'assemblée) : « *un conseiller de communauté titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de sa commune.*

Au cas où le délégué suppléant est empêché, ou dans les communes ne disposant pas de suppléant, le conseiller communautaire peut donner à un collègue titulaire de son choix, membre du conseil, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion ou lors du départ des conseillers. »

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président



Didier HUA

